

PLU prescrit le 16 février 2006

Projet de PLU arrêté par la délibération du Conseil Municipal du : 07 février 2007

PLU approuvé le: 19 décembre 2007

Vu pour être annexé à la délibération du CM du : 19 décembre 2007

Modification n°1 du PLU:

Révision simplifiée n°1 du PLU:



LEGENDE


- Limite communale
- UE Zone ou secteur
- UC Centre urbain traditionnel soumis au permis de démolir
- UEa Zone urbaine d'extension de l'habitat
- UEb Zone urbaine d'extension de l'habitat
- UL Zone urbaine de loisirs
- UA Zone urbaine d'activité
- 1 AUE Extension de l'urbanisation (habitat, équipements, commerces...)
- 1 AUA Extension de l'urbanisation liée à l'activité artisanale, aux bureaux...
- 2 AU Extension de l'urbanisation sur le long terme (après modification du PLU)
- A Secteur agricole
- NA Zone d'habitat diffus
- NAa Zone diffuse d'activité
- NH Extension de l'urbanisation en campagne
- NPB Zone naturelle de protection
- NPA Zone naturelle de protection stricte
- ⊞ Espaces boisés classés
- ⊞ Emplacements réservés
- ⊞ Bâti soumis au permis de démolir (détail en annexes 4)
- ① Site archéologique
- ⊞ Zone inondable (report basé sur la cartographie issue de la crue de 1995)
- 25m Voie existante avec marge de recul applicable en dehors des zones urbanisées
- Cheminement piéton
- Haie repérées
- ⊞ Droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du PLU par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007

SERVITUDES PUBLIQUES

- A4 Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 Servitude pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I3 Servitude concernant la conduite de transport de gaz (Orgères-Javene/tronçon St Christophe-La Chapelle Janson) (voir détail annexes n°5)
- PT2 Servitude relative à la zone de dégagement des liaisons hertziennes (protection contre les obstacles)
- PT3 Servitude relative à la zone de dégagement des liaisons hertziennes (protection contre les obstacles)
- T7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement
- AS1 Servitude liée aux périmètres de protection des eaux potables

EMPLACEMENTS RESERVES

n° au plan	Nature de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Création d'une voie de desserte 630 mètres carrés	Commune
2	Création d'un sentier piéton 800 mètres carrés	Commune
3	Création d'un équipement public 2780 mètres carrés	Commune
4	Création d'une voie de desserte 2900 mètres carrés	Commune
5	Création d'équipements publics, de commerces, de services... : 9400 mètres carrés	Commune
6	Création d'une voie de desserte 200 mètres carrés	Commune
7	Extension des équipements scolaires, para scolaires, création d'un pôle petite enfance, extension de la des fêtes, parkings, 6000 mètres carrés	Commune
8	Création d'un bassin tampon et d'espaces verts 8000 mètres carrés	Commune
9	Extension de la station d'épuration 1,9 hectare	Commune
10	Création d'une voie de desserte 1150 mètres carrés	Commune



25m 25m 25m  
Tous usages

15m  
Usage habitat  
15m 25m  
Autres usages  
25m